

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0276</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p style="text-align: center;"><b>ZAE LA TUILERIE, COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES ATTRIBUTION DU LOT 28 À LA SCI LUCIEN PAUL STG REPRÉSENTÉE PAR M. CHARLES PARVAIS ET M. PIERRE GIRAULT</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Guy LLOBET

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20231211-DL2023-0276-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

M. Charles PARVAIS et M. Pierre GIRAULT sont les co-gérants de la SARL ATZAVARA spécialisée dans le conseil, la création et l'entretien d'aménagements paysagers sur Collioure. L'entreprise a 3 ans d'existence mais l'implantation actuelle en zone résidentielle n'est pas adaptée à l'activité.

L'entreprise est en constante croissance. Elle vient de recruter deux salariés, domiciliés sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, ainsi qu'un stagiaire.

Pour ces raisons, mais également afin de faciliter son développement, l'entreprise a besoin d'un local pour y implanter ses bureaux, un entrepôt, un atelier et un showroom. Le lot 28 sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines correspond aux besoins et attentes des deux co-gérants.

Dans ces conditions, la SCI LUCIEN PAUL STG co-gérée par M. PARVAIS et M. GIRAULT souhaite acquérir le lot N° 28 d'une superficie de 1002 m<sup>2</sup> sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines.

Selon l'avis des domaines en date du 28 novembre 2023, le prix de vente du lot 28 a été fixé à 64 428.60-€ HT (soit 75 500.70-€ TTC) pour l'ensemble de la parcelle. L'acquisition du lot sera autofinancée.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11.30-€ HT/m<sup>2</sup> (soit 13.51-€ TTC/m<sup>2</sup>) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Cette caution sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Il est précisé que le bureau communautaire réuni le 4 juillet 2023 a émis un avis favorable pour cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI LUCIEN PAUL STG du lot 28 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 64 428.60-€ HT (soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit euros et soixante centimes hors taxes), soit 75 500.70-€ TTC (soixante-quinze mille cinq cents euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution qui s'élèvent à 11 322.60-€ HT (onze mille trois cent vingt-deux euros et soixante centimes hors taxes), soit 13 537.02-€ TTC (treize mille cinq cent trente-sept euros et deux centimes toutes taxes comprises).

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** la cession à la SCI LUCIEN PAUL STG du lot n°28 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 64 428.60-€ HT (soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit euros et soixante centimes hors taxes), soit 75 500.70-€ TTC (soixante-quinze mille cinq cents euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution,

**Dit** que le montant des frais de caution évalué à 11 322.60-€ HT (onze mille trois cent vingt-deux euros et soixante centimes hors taxes), soit 13 537.02-€ TTC (treize mille cinq cent trente-sept euros et deux centimes toutes taxes comprises), seront restitués une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***